



[INTERVIEW] CÉDRIC BOURILLET, DGPR : "IL EST IMPORTANT DE VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, CELA PARTICIPE DE SA CRÉDIBILITÉ"

Le directeur général de la prévention des risques précise plusieurs points des actions prioritaires fixées cette année à l'inspection des installations classées : contrôle de la sous-traitance, action "bande des 100 mètres", plans de gestion des déchets et biodiversité des carrières, traçabilité des terres excavées, stockage des ammonitrates à haut dosage.

La circulaire qui fixe [les actions nationales de l'inspection des installations classées pour 2022](#) est parue fin décembre. L'accent sera mis cette année sur la traçabilité des terres excavées, le voisinage des sites Seveso et la sous-traitance sur ces sites, les plans de gestion de déchets des carrières ou encore diverses mesures d'application de la loi Agec.

Nous faisons le point avec le DGPR, directeur général de la prévention des risques, Cédric Bourillet.

Lancée après Lubrizol, l'action bande des 100 mètres fait encore partie cette année des actions systématiques de l'inspection. Quels résultats avez-vous déjà obtenus et quelles sont vos attentes cette année ?

Cédric Bourillet : Pour mémoire, cette action doit permettre de détecter des activités qui ne sont pas ou mal déclarées dans le régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) alors qu'elles sont situées à moins de 100 mètres d'usines Seveso. Cette reconnaissance doit nous permettre de repérer d'éventuels effets dominos qui seraient passés inaperçus jusqu'alors.

Au total, nous avons besoin de trois ans pour faire le tour de piste. Pendant les deux premières années, nous avons localisé un nombre significatif de sites – quelques dizaines – qui n'étaient pas en totale conformité avec la réglementation. Dans la majorité des cas, ces sites ont reçu une mise en demeure du préfet afin de procéder à leur régularisation. Ces mises en demeure ont pu conduire à des réductions de capacité et donc à des pertes financières – ce qui représente déjà une forme de sanction. Concernant les sanctions administratives à proprement parler, nous n'avons pas encore de résultats consolidés. En revanche, dans la majorité des cas, des procès-verbaux ont été transmis aux procureurs, et il pourrait y avoir des suites pénales.

► Lire aussi : [\[interview\] Aubert Le Brozec : À la Dreal Paca, pour l'action sur la bande des 100 mètres, "nous avons démarré avec les Seveso seuil bas dont les alentours sont moins connus"](#)

Pour quelle raison avez-vous retenu cette année le contrôle de la sous-traitance ?

Cédric Bourillet : La sous-traitance est un sujet permanent, régulièrement remis à l'ordre du jour par les organisations syndicales. Elle peut être bénéfique pour la sécurité, quand la mission est confiée à des spécialistes. Mais elle peut aussi parfois être facteur de risques, quand les sous-traitants connaissent mal le site, ou quand la coordination est mauvaise.

Nous allons donc notamment vérifier la conformité aux exigences de [l'arrêté de mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs](#). C'est-à-dire la bonne identification des personnels extérieurs sur les sites, l'explicitation des interfaces, ainsi que le niveau de formation des sous-traitants aux risques, à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, à la mise en œuvre des moyens d'intervention.

► Lire aussi : [ICPE : Comment gérer les risques industriels liés à la sous-traitance ?](#)

Pourquoi contrôler particulièrement cette année les plans de gestion des déchets et biodiversité des carrières ?

Cédric Bourillet : Cela fait dix ans que [l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives](#) est entré en vigueur. Il est important de vérifier régulièrement l'application de la réglementation, cela participe de sa crédibilité. Nous souhaitons notamment vérifier les mesures prises pour éviter la propagation de poussières, ainsi que tout ce qui concerne la percolation des eaux de pluie à travers les monticules.

Deux mesures prioritaires nationales concernant aussi la loi Agec, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire...

Cédric Bourillet : À partir du 1er juillet 2022, nous souhaitons en effet vérifier la traçabilité des terres excavées – polluées ou non – en provenance de grands chantiers comme celui du Grand Paris, ou de chantiers plus modestes. Nous allons pour cela sonder un répertoire national électronique.

L'autre action coup de poing liée à cette loi, c'est le contrôle des déchets mis en décharge – alors que les déchets valorisables ne doivent progressivement plus y entrer. Au second semestre 2022, des inspecteurs se placeront à l'entrée de décharges et contrôleront ce qui entre. Il faut bien noter qu'en cas d'irrégularité, la responsabilité de l'exploitant et celle du producteur seront toutes les deux engagées.

Outre ces actions nationales, les Dreal peuvent mettre en œuvre un certain nombre d'actions "au choix". Souhaitez-vous en détailler certaines en particulier ?

Cédric Bourillet : Certaines sont liées à l'actualité. Nationale l'année dernière, l'action ammonitrates fait suite à la catastrophe de Beyrouth en 2020 et s'inscrit dans la continuité du [rapport du CGEDD-](#)

[CGE de mai 2021](#). Les inspecteurs seront particulièrement attentifs aux ammonitrates à haut dosage stockés dans les coopératives – notamment celles qui mélangent des engrais – et chez les agriculteurs.

Nous souhaitons aussi travailler cette année sur les méthaniseurs. L'accidentologie ayant récemment beaucoup augmenté, des modifications réglementaires ont eu lieu l'été dernier. Nous souhaitons aujourd'hui vérifier leur mise en œuvre.

► Lire aussi :

- [En 2022, quelles sont les priorités d'action fixées à l'inspection des installations classées ?](#)
- [Méthanisation : "Une filière en plein développement qui doit encore se structurer" pour la maîtrise des risques](#)
- [Ammonitrates : Producteurs et distributeurs se disent prêts à travailler sur la question du transport fluvial](#)
- [Dreal Grand-Est : "Il faut d'abord rappeler notre volonté de développer notre présence sur le terrain"](#)

Éva Thiébaud

<https://www.actuel-hse.fr/content/interview-cedric-bourillet-dgpr-il-est-important-de-verifier-regulierement-lapplication-de>